canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

SEPTEMBRE 2015 **RC-POS**
(15_POS_126)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Que sont devenus les "523" dix ans après leur régularisation ? Le citoyen est en droit de connaître les conséquences de cette politique spécifique à notre canton !

1. PREAMBULE

Au début des années 2000, le Canton de Vaud avait mené une politique d'asile en marge de la législation fédérale. Ce fait a conduit le Canton de Vaud dans une impasse juridique et c'est une négociation avec la Confédération qui a permis quelques années plus tard de régulariser un certain nombre de requérants alors que les personnes qui n'avaient pas cette possibilité d'obtenir un statut devaient être renvoyées. Toutefois, suite à cette décision de l'Office fédéral des migrations, le Canton de Vaud ne s'est pas exécuté et de très nombreuses personnes, qui devaient faire l'objet d'une expulsion, sont restées sur territoire cantonal.
La plupart des personnes qui n'ont, à l'époque, pas obtenu l'autorisation de rester dans notre pays avaient des antécédents judiciaires. D'autres n'étaient pas menacées dans leur pays et n'avaient pas une autonomie financière suffisante pour rester dans notre pays.
Aujourd'hui, alors que le Canton de Vaud est à nouveau à la traîne dans le renvoi des étrangers qui n'ont pas reçu une autorisation de séjour dans notre pays, les signataires du postulat souhaitent que le Conseil d'Etat dresse un bilan de cette politique spécifique. Ce bilan devrait permettre, le cas échéant, d'identifier les conséquences effectives d'une telle politique sur une période d'une dizaine d'années et d'apporter des réponses sur les charges financières encourues par le Canton de Vaud et éventuellement par les communes concernées.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Tout comme la majorité de la commission, les représentants de la minorité estiment que le caractère d'interpellation aurait mieux convenu pour traiter de ce postulat. Le postulant avait déposé initialement cette intervention sous cette forme, cependant il s'est conformé aux exigences du Bureau du Grand Conseil.
Contrairement à certains commissaires qui voient dans ce postulat un travail de recherche fastidieux, la minorité de la commission estime que les réponses sont de nature à donner des indicateurs indispensables et sérieux sur les conséquences pour les collectivités publiques d'une politique d'asile très laxiste. Celle-ci ne prend pas en compte les décisions objectives de renvois ordonnées par la Confédération pour les immigrés qui n'obtiennent pas l'asile politique dans notre pays.
Le débat au sein de la commission sur l'utilisation des chiffres que produirait un tel rapport est la démonstration que ce postulat est considéré par la minorité de la commission comme un outil politique. Il s'agit d'effectuer une étude permettant une meilleure gouvernance en anticipant des situations similaires qui pourraient se reproduire dans un proche avenir au vu de la pression migratoire actuelle.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Contrairement à une majorité de ses membres, la minorité de la commission estime qu'il n'y a rien de stigmatisant dans la volonté de dresser un bilan circonstancié chiffré de la politique menée par les autorités cantonales dans la gestion du dossier dit « des 523 ». En effet, il ne s'agit pas de publier une appréciation nominative qui se heurterait à la protection des données, mais bien de réaliser un bilan global du point de vue démographique, financier et dans la mesure du possible sociétal.
Pour les représentants de la minorité, il est important d'identifier les incidences, à moyen et long terme, d'une telle politique. Combien sont-ils aujourd'hui à être restés dans notre canton ? Il est fort probable que dans le cadre des regroupements familiaux autour des personnes qui ont bénéficié de cette politique d'exception, nous accueillons aujourd'hui plusieurs milliers d'immigrés. Ces immigrés sont-ils pour le plus grand nombre d'entre eux intégrés ou vivent-ils en marge de notre société ? Sont-ils au bénéfice d'une indépendance financière ou doivent-ils recourir à des aides financières du canton et des communes ?

4. CONCLUSION

Contrairement à la majorité de la commission, ce n'est qu'en acceptant de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat qu'il sera possible de publier une analyse complète et un bilan général.
C'est nanti d'un rapport objectif sur les effets d'une telle politique que le Conseil d'Etat et le Parlement pourraient à l'avenir améliorer la gouvernance de l'Etat. Il leur serait ainsi possible de prendre la mesure de la situation qui pourrait naître avec l'apparition d'un nombre toujours plus important d'immigrés dont les renvois, pourtant exigés par la Confédération, restent momentanément sans suite.
La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Lausanne, le 13 octobre 2015.

Le rapporteur de minorité :

(Signé) Claude-Alain Voiblet